



2024

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable



Municipalité de Saint-Ulric

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Règlement sur la qualité de l'eau potable

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles, 11 et 12, RQAP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	37	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	24	37	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques : Aucun dépassement de norme

2. Analyse des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14,14.1 et 15 , RQAP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques : Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21,RQAP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité : Aucun dépassement de norme

Substances organiques autres que les trihalométhanes : Exigence non applicable

4. Analyses des trihalométhanes réalisées sur l'eau distribuée (article 18, RQAP)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	197

Précisions concernant les dépassements de normes pour les trihalométhanes

Dates de prélèvement	Paramètre en cause	Lieux de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
29-01-2024 09-04-2024 04-09-2024 09-12-2024	THM	Bâtiment épuration Bâtiment épuration Station épuration Ferme du Village	Moyenne : 80mg/l	Moyenne : 197mg-l	En 2024, il y a eu quatre déclaration de non-conformités d'émissions pour les THM trop élevés au MELCC et à la DSP,. En plus, la population a été avisé par un communiqué sur la teneur trop élevée de THM ainsi que par un dépliant sur les THM dans l'eau potable produit par la direction de la santé publique. La non-conformité est en vigueur depuis 2016.

Par Nancy Paquette
Technicienne contrôle qualité, Nordikeau
Le 11 février 2025

Les trihalométhanes (THM) sont un groupe de substances chimiques qui peuvent contaminer l'eau potable. Les THM se forment lorsque le chlore utilisé pour désinfecter l'eau réagit avec les matières organiques naturelles (végétation, feuilles mortes, etc.) présentes dans l'eau. La contamination par les THM se produit surtout dans les réseaux d'eau potable alimentés par une eau de surface, comme les lacs ou les rivières. La concentration de THM dans l'eau tend à augmenter pendant l'été et au début de l'automne.

Au Québec, la norme pour la concentration de THM est de 80 microgrammes/litre (80 µg/L). Il s'agit d'une moyenne annuelle à ne pas dépasser.

Protection et prévention

Si les responsables des réseaux d'aqueduc de votre municipalité vous informent que les niveaux de THM de l'eau du réseau sont élevés, vous ne devez pas nécessairement cesser de consommer l'eau du robinet. Cependant, vous pouvez prendre des mesures préventives et réduire votre exposition aux THM

- Si vous utilisez un pichet, remplissez-le et placez-le au réfrigérateur sans couvercle pendant 24 heures avant de consommer l'eau. Cela permettra aux THM de s'évaporer en partie dans l'air.
- Lorsque vous prenez un bain ou une douche, ouvrez une fenêtre ou faites fonctionner le ventilateur pour bien aérer la salle de bain.
- La consommation d'eau embouteillée peut constituer une solution de rechange à l'eau du robinet, si la contamination aux THM est importante.

Vous pouvez aussi utiliser un appareil pour traiter l'eau, comme un pichet filtrant, ou installer un filtre sur le robinet ou sous l'évier. Ces appareils doivent être certifiés conformes à une norme NSF/ANSI concernant l'élimination des substances organiques volatiles. Vous devrez entretenir régulièrement ces appareils selon les directives du fabricant.

Même si l'eau du robinet est contaminée par les THM, vous pouvez continuer de l'utiliser pour

- vous brosser les dents ;
- laver les fruits et les légumes;
- préparer les aliments faits avec de l'eau, comme la soupe et le riz;
- laver la vaisselle et les vêtements

Vous pouvez préparer le lait maternisé avec de l'eau du robinet, à condition d'avoir fait bouillir cette eau à gros bouillons durant au moins 1 minute. Les THM seront évaporés et, de plus, vous vous assurez de détruire tous les microbes.

Source :

[Trihalométhanes - Contamination de l'eau potable des réseaux de distribution | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Louise Coll, GMA
Directrice générale
Dépôt en séance du conseil du 3 mars 2025

Municipalité de Saint-Ulric
128, Ave Ulric-Tessier
Saint-Ulric Québec
G0J 3H0
Tel : 418-737-4341
Courriel : st-ulric@lamatanie.ca
Web : www.st-ulric.ca